



UNION DÉPARTEMENTALE des Syndicats Confédérés

Confédération Générale du Travail

FORCE-OUVRIÈRE du FINISTÈRE

5, rue de l'Observatoire - 29200 Brest

Tél. 02 98 44 15 67 - Fax : 02 22 44 26 14 - udfo29@force-ouvriere.fr

Site : <http://www.udfo29.info>

BREST, le 29 octobre 2009

La loi du 20 août 2008 jugée contraire au Droit Communautaire et toc ...

La décision a été rendue ce mardi 27 octobre par le Tribunal d'Instance de BREST :

Oleofrance du 28/10/09

Le tribunal de Brest déboute la CFDT et SDMO

Le tribunal d'instance de Brest a débouté, hier matin, la société SDMO et la CFDT de leur demande d'annulation de la désignation d'un délégué syndical FO au sein de l'entreprise. Le tribunal a jugé que cette annulation était « contraire au droit communautaire ». Par la voix de Marie Marchalot, la CFDT se dit « surprise et stupéfaite » de la décision. Le syndicat

envisage d'ores et déjà le pourvoi en cassation.

Le 3 septembre dernier, le syndicat FO, malgré son résultat de 7 % des suffrages, a désigné un représentant de section. Et la loi française du 20 août 2008 impose de récolter 10 % des suffrages aux élections professionnelles pour voir désigner un délégué syndical.

Mais le jugement ne sera disponible que lundi 2 novembre. S'il vous intéresse, nous vous le ferons parvenir avec en prime nos conclusions et la doc produite, si vous le souhaitez.

Il s'agit d'intensifier les attaques en nous informant des diverses avancées et divers arguments.

En ce qui concerne les négociations sur la base de cette loi « scélérate » « liberticide » il est urgent d'être prudent et de repartir sur une base plus dure.

Bien sûr, il est indispensable d'informer les autres syndicats CGT, CFDT, SUD et ... pour mettre la zizanie et faire remonter de la base de ces organisations des actions du même type.

Amitiés syndicalistes.

Marc HEBERT